L'association des représentants de parents d'élèves des Pinchinades MPE13 a le plaisir de vous informer que sa 7ème bourse jouets/livres/jeux vidéos sous forme de dépôt-vente éphémère qui aura lieu :

le **Dimanche 10 janvier 2027 – 9h à 13h** (nouveauté)

au sein de l'école maternelle des Pinchinades,

Réglement Intérieur

Bourse aux jouets – MPE13

Article 1 – Organisation

La Bourse aux jouets est organisée par l'association MPE13, sous la forme d'un dépôt-vente ouvert aux particuliers.L'association assure l'organisation de l'événement, la réception des articles, leur mise en vente, l'encaissement des ventes et la restitution des sommes dues aux déposants.

Article 2 – Conditions de participation et frais d'inscription

La participation est réservée aux personnes majeures, qui s'engagent à respecter le présent règlement. Une participation de 2 € par fiche de dépôt (20 articles maximum par fiche) sera demandée lors de l'inscription.
Chaque déposant pourra déposer **2 fiches maximum**, soit un total de 40 articles maximum par personne.

Article 3 – Articles acceptés et refusés

La vente est exclusivement réservée aux catégories suivantes :

- Jouets : jouets pour enfants de tous âges, figurines, poupées, peluches, véhicules miniatures, jouets d'éveil, jeux de construction, circuits, etc.
- **Livres** : livres jeunesse, albums, romans, bandes dessinées, documentaires et livres éducatifs.
- **Jeux de société** : jeux de plateau, jeux de cartes, jeux éducatifs, jeux de réflexion et puzzles.
- **Jeux vidéo** : jeux vidéo tous supports et toutes consoles.

Les articles doivent être propres, en bon état et parfaitement utilisables.
Les jeux de société doivent être complets et les jeux vidéo fonctionnels.
Les jouets nécessitant des piles ou une alimentation électrique devront être présentés en état de fonctionnement.

Ne seront pas acceptés :

- Les articles de sport et équipements sportifs.
- Les vélos, trottinettes, rollers et autres équipements de déplacement.
- Tout matériel de puériculture (poussettes, sièges auto, lits, chaises hautes, transats, etc.).
- Les vêtements, chaussures et accessoires.
- Tout article ne correspondant pas aux catégories autorisées.

L'association se réserve le droit de refuser tout article sale, abîmé, incomplet, inutilisable, défectueux, illisible, contrefait ou ne répondant pas aux conditions de qualité attendues pour la vente.

Article 4 – Dépôt et identification

Le dépôt des articles aura lieu le samedi 9 janvier, de 14h à 17h, au sein de l'école maternelle Les Pinchinades.

Lors du dépôt, chaque participant devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.
Les informations renseignées sur la fiche de dépôt devront correspondre à celles figurant sur la pièce d'identité présentée. Chaque article sera identifié et enregistré afin de permettre son suivi pendant la vente. Le déposant reste responsable des informations communiquées et certifie être propriétaire des articles déposés ou être autorisé à les vendre.

Article 5 – Vente, commission et reversement

L'association assure la vente des articles et leur encaissement.

Une **commission de 20 % du montant total des ventes réalisées** sera prélevée par l'association.
Cette somme sera intégralement reversée à la coopérative scolaire du groupe scolaire Les Pinchinades, afin de contribuer au financement des projets et activités proposés aux enfants.
Les 80 % restants seront reversés au déposant.

Article 6 – Encaissement et suivi des ventes

Chaque article sera suivi grâce à un numéro permettant d'identifier son déposant.
Un récapitulatif des ventes réalisées sera établi pour chaque participant.
Le règlement des sommes dues sera effectué lors de la restitution des invendus, le dimanche 10 janvier, de 14h30 à 15h30.
Aucun paiement ne pourra être effectué en dehors de ce créneau, sauf accord préalable de l'association.

Article 7 – Retrait des invendus et devenir des articles non récupérés

La restitution des articles invendus et le règlement des ventes auront lieu le dimanche 10 janvier, de 14h30 à 15h30. Le retrait des articles et le paiement seront effectués uniquement sur présentation d'une pièce d'identité. Les articles seront remis au déposant identifié lors de l'inscription. Toute autre personne devra obligatoirement présenter une autorisation écrite du déposant.

Aucun retrait ne sera possible en dehors du créneau prévu, sauf accord préalable de l'association.
Tout article invendu qui n'aura pas été récupéré par son propriétaire le dimanche 10 janvier entre 14h30 et 15h30 sera considéré comme abandonné.

Les articles non récupérés seront remis gratuitement, sans relance ni possibilité de réclamation ultérieure :

- À l'école, pour les besoins des enfants.
- Aux foyers de l'enfance.
- À des associations caritatives ou solidaires.

En déposant ses articles, chaque participant accepte expressément cette disposition.

Article 8 – Responsabilité et disparition d'articles

Le déposant certifie être propriétaire des articles déposés ou être autorisé à les vendre. Il garantit leur authenticité, leur conformité, leur bon état, leur complétude et leur bon fonctionnement. L'association s'engage à prendre les précautions nécessaires pour assurer la conservation et le suivi des articles pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'article manquant à la clôture de la vente, l'association procédera aux vérifications nécessaires, notamment à partir de l'inventaire et du suivi des ventes.
Si, après ces vérifications, l'article reste introuvable, le déposant en sera informé.

L'association ne garantit pas le remboursement ou l'indemnisation des articles perdus ou disparus. Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle aux responsabilités qui pourraient lui incomber en cas de faute établie.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le dépôt d'articles implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Tout manquement aux dispositions prévues pourra entraîner le refus du dépôt ou le retrait des articles concernés de la vente.

ENGAGEMENT DU DÉPOSANT

Nom , Prénom: .....
Téléphone : .....
Nombre de fiches déposées : ..... / 2

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Bourse aux jouets MPE13 et en accepter l'ensemble des conditions.

Date : .....

Signature : .....